

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE  
DE PRESTATIONS DE SERVICES**

***UTILISATION D'UNE SOLUTION HEBERGEE***

**Article 1 – Exposé**

Le Prestataire a pour activité la conception et la vente d'un logiciel en ligne et/ou la cession du droit d'usage dudit logiciel destinée à la gestion et l'amélioration des performances d'une équipe de football amateur.

La société COACHING PLAYER a su développer cette activité qui consiste en la mise à disposition d'applications qui sont hébergées sur des serveurs et sont accessibles à distance, par le réseau Internet moyennant le paiement d'un abonnement annuel assorti d'une redevance.

**1.1 Descriptif**

- States +
- States + Evolution

**1.2 Définitions**

« *Abonnement* » : désigne la concession d'un droit d'utilisation non exclusif, nominatif, personnel et temporaire sur les solutions logicielles hébergées par le Prestataire.

« *Accès* » : prestations permettant de rendre accessible, dans les meilleures conditions de performance et de sécurité, les solutions logicielles hébergées par le Prestataire.

« *Anomalie* » : tout défaut de conception et/ou d'hébergement et notamment de performance, bogues, erreurs se manifestant par des difficultés de fonctionnement empêchant en tout ou partie l'accès aux solutions logicielles par le Client.

« *Anomalie bloquante* » : anomalie qui empêche l'utilisation et/ou l'exploitation normale des solutions logicielles et cause une gêne anormale au Client.

« *ASP (FAH)* » : *Application Service Provider* (Fournisseur d'Applications Hébergées) - Fournisseur de solutions logicielles accessibles *via* l'internet. Il s'agit d'une utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel consistant à confier l'infrastructure d'exploitation (serveur, stockage des données, système de surveillance et de sauvegarde, *help desk*, etc.) et l'application (logiciel ou progiciel) à un tiers.

« *Données* » : désigne les données informatiques, personnelles ou non, du client constituées lors de l'utilisation des solutions logicielles mises à sa disposition et stockées sur les serveurs du Prestataire.

« *Données à caractère personnel* » : données qui permettent, sous quelque forme que ce soit, directement ou non, l'identification des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent, que le traitement soit effectué par une personne physique ou une personne morale.

« *Identifiants* » : désigne les nom et mot de passe du client lui permettant d'avoir accès à ses Données et aux solutions logicielles hébergées par le Prestataire.

« *Internet* » : ensemble de réseaux informatiques et de télécommunication interconnectés, de

dimension mondiale, permettant l'accès à des contenus par des utilisateurs, *via* des serveurs ; chaque élément de ce réseau appartient à des organismes privés et publics qui les exploite en coopération, sans obligation bilatérale de qualité.

« *Services* » : désigne l'ensemble des prestations telles que la mise à disposition à distance de solutions logicielles hébergées par le Prestataire, le traitement des données communiquées, la sauvegarde, ou encore la maintenance des solutions logicielles mises à disposition.

« *Solutions logicielles* » : programmes informatiques hébergés sur les serveurs du Prestataire et exécutables à distance par le Client.

Le contrat conclu entre le Prestataire et le Client a pour objet :

- l'acquisition du logiciel et/ou l'acquisition du droit d'usage des solutions logicielles et outils informatiques définis et décrits, accessible *via* l'adresse : [www.coachingplayer.com](http://www.coachingplayer.com)
- la fourniture des services liés à cet usage en mode hébergé (hébergement, sauvegarde, maintenance), sous forme d'abonnement et selon les conditions particulières du contrat de vente et/ou de prestation de services,
- la fourniture de services complémentaires associés (formation, assistance au démarrage, assistance téléphonique, conseil, ...) selon les termes définis dans les contrats conclus de vente et/ou de prestation de services.

Ces conditions ne concernent que les utilisateurs qui sont des consommateurs, et sur le territoire suivant : France et tous pays francophones.

Les parties conviennent que leurs relations seront régies exclusivement par le présent contrat, à l'exclusion de toutes autres conditions.

Les conditions générales de vente et de prestations de services ont été mises à jour le 1<sup>er</sup> Juillet 2015. Cette édition annule et remplace les versions antérieures.

Le Client déclare être informé de l'ensemble des fonctionnalités proposées au jour de la signature de ce présent contrat étant entendu que les outils proposés peuvent être amenés à évoluer par l'ajout de nouvelles fonctionnalités dont le contenu et le planning de mise en ligne sont sous la seule décision de l'éditeur.

Le Client reconnaît avoir été pleinement informé des caractéristiques du bien vendu et du matériel informatique nécessaire pour une utilisation optimale du bien objet du contrat. Etant précisé, et ce dont le Client a été parfaitement informé, le présent contrat ne comprend nullement la fourniture de matériel informatique.

Le Client et le Prestataire reconnaissent avoir pris le temps avant la conclusion de tout contrat d'exposer et de déterminer les besoins du Client puis d'analyser les besoins du Client, les objectifs à atteindre, la nature et l'importance des travaux à réaliser.

Le Client reconnaît être parfaitement informé :

- des difficultés engendrées par l'utilisation du produit acheté (mise en route de personnel si nécessaire, compétence en vue de l'utilisation...),
- du matériel informatique nécessaire et compatible pour l'utilisation des services vendus,
- qu'il est responsable de la mise en œuvre et de l'approvisionnement des équipements nécessaires à l'utilisation du logiciel ou à l'accès aux services *via* le réseau internet.

## **Article 2 – Objet et champ d’application**

2.1. Toute commande de droits d’accès, toute réalisation de prestations de services implique l’acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente et de prestations de services qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales de vente et de prestations de services, sauf accord dérogatoire exprès et préalable du Prestataire.

2.2. Les présentes conditions générales de vente et de prestations de services s’appliquent à toutes les ventes de produits ou prestations de services réalisées par le Prestataire sauf accord spécifique préalable à la commande convenu ou prestation de service convenu par écrit entre les parties.

2.3. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et de prestations de services et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n’a qu’une valeur informative et indicative, non contractuelle.

## **Article 3 – Durée**

Une saison d’abonnement commence le 1er juillet et finit le 30 juin. La date anniversaire ou la date de l’échéance de l’abonnement sera le 30 juin, peu importe la date de conclusion du contrat.

Par exemple, si le client s’abonne en cours de saison, l’accès sera effectif dès le paiement effectif et prendra fin le 30 juin sauf tacite reconduction.

La durée de l’abonnement est tacitement reconductible, pour une durée identique sauf dénonciation du contrat par l’une des parties par lettre recommandée avec Accusé de Réception 1 mois et une semaine au moins avant l’échéance du terme.

En cas de tacite reconduction le mode de paiement choisi sera conservé.

Les abonnements pour une saison complète concernant l’année N+1 doivent être connus par le Prestataire dès le 1er mai de la saison en cours. Dans ces conditions, l’accès aux solutions sera alors effectif dès le 1er juillet.

## **Article 4 – Maintenance - Responsabilité - Garanties**

### **Maintenance**

Dans le cadre du présent contrat, le Prestataire s’engage à assurer au profit du Client une prestation de maintenance dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

Le Prestataire assure la surveillance et la maintenance des solutions logicielles hébergées de façon à permettre leur pérennité et leur disponibilité, le tout dans le cadre d’une obligation de moyen.

La prestation de maintenance des systèmes comprend :

- une assistance courrier électronique ;
- une maintenance corrective ;
- une maintenance évolutive ;
- une maintenance technique.

Toutefois, il est au préalable précisé que le Prestataire a une obligation de résultat concernant la

disponibilité des Données, c'est à dire le bon fonctionnement des serveurs, tant sur les aspects logiciels que matériels, indépendamment de la connexion internet. Ainsi, le Prestataire s'engage à assurer ou à faire assurer les prestations de maintenance suivantes et dans les conditions ci-après détaillées.

Maintenance corrective : les prestations de maintenance corrective ne peuvent avoir lieu que sur la dernière version installée des solutions logicielles hébergées. Les prestations de maintenance corrective consistent dans la correction ou, par défaut et par exception, au contournement de tous bogues ou anomalies bloquantes qui apparaîtront dans l'utilisation conforme des systèmes.

Le Prestataire s'engage à effectuer un état des lieux trimestriel des applications et à fournir les corrections des anomalies non bloquantes dans le cadre de nouvelles versions. Le Prestataire s'engage à corriger toutes anomalies bloquantes ou non dans les délais fixés au sein du présent contrat.

Maintenance évolutive : cette maintenance comprend la mise à disposition des évolutions à l'exclusion de la fourniture de nouvelles versions. Par « *nouvelles versions* », il faut entendre des versions des solutions logicielles comportant des fonctionnalités nouvelles par rapport aux solutions initiales utilisées.

Maintenance technique : le Prestataire s'engage à mettre à disposition un service d'assistance comprenant les niveaux d'intervention suivants :

- la mise à disposition d'une adresse de courrier électronique dédiée pour l'assistance avec réponse électronique dans un délai de 10 jours,
- l'assistance ne concerne que les solutions logicielles mises à disposition sur les serveurs à l'exception de la connexion internet et de la configuration informatique du Client qui relève de sa seule responsabilité.

Ils sont décomptés à partir de la réception par le Prestataire d'une demande d'intervention par email.

Les délais d'intervention sont les suivants :

- en cas d'anomalies bloquantes
- en cas d'anomalies majeures

1 journée en tenant compte des heures d'ouverture du support.

Toute intervention de maintenance doit se terminer par des tests de vérification du bon fonctionnement du système, une fois l'intervention terminée. A titre plus général, le prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au fonctionnement normal des solutions logicielles hébergées et mises à disposition du Client, sans pour autant qu'il en résulte une obligation de résultat à sa charge hors les points mentionnés à la clause « *Responsabilité* ».

De manière générale, le Prestataire s'engage, en sus de la mise à disposition du Client conformément au présent contrat, à mettre en œuvre tout moyen technique, conforme à l'état de la technique, pour maintenir l'intégrité, la sécurité, la confidentialité des Données du Client, ainsi qu'à garantir la sécurité des accès aux systèmes d'information du Client.

Les parties conviennent que le manquement caractérisé du Prestataire à cette obligation essentielle de sécurité pourra entraîner la résiliation du présent contrat conformément aux dispositions de l'article 14 ci-après.

Les parties s'assurent également qu'elles disposent chacune des matériels nécessaires et parfaitement adaptés pour permettre l'accès et l'utilisation à distance desdites solutions.

### Responsabilité

Les parties au présent contrat conviennent expressément que le Prestataire ne sera tenu que d'une obligation de moyens.

Il sera responsable uniquement de l'éventuelle non-conformité du logiciel livré et installé ou des solutions logicielles ou outil informatique aux spécifications contenues dans sa documentation.

La charge de la preuve de l'existence de la non-conformité incombe au Client.

Le Prestataire ayant communiqué au Client, qui le reconnaît expressément, tous conseils et informations relatives au fonctionnement et à la destination du logiciel contractuel et/ou des solutions logicielles, il ne pourra être tenu de tous dommages directs ou indirects occasionnés par son usage ou son exploitation.

Le Prestataire s'engage à décrire avec la plus grande exactitude les produits vendus et les prestations de services réalisées.

Dans tous les cas, la responsabilité du Prestataire ne pourrait être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat soit à un cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence belge.

De même, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée par tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

### Garanties

Le Prestataire garantit que le logiciel ou les solutions logicielles accessibles via la plate-forme et les éléments créés et fournis au Client respectent les droits des tierces personnes et ne sont pas illégaux.

Le Prestataire garantit qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle permettant de conclure le présent contrat et qu'à ce titre, il garantit que les prestations de services qu'il s'est engagé à assurer ou les ventes ne constituent pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante, de quelque nature qu'elle soit.

Dans ces conditions, le Prestataire garantit le Client contre toute action en contrefaçon qui serait engagée à son encontre de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle portant sur l'une quelconque des prestations fournies par le Prestataire ou sur les solutions logicielles hébergées et mises à la disposition du client dans les conditions décrites au présent contrat, ainsi que sur toutes les ventes.

Le Client s'engage quant à lui à signaler immédiatement au Prestataire, toute contrefaçon des solutions logicielles et/ou des logiciels dont il aurait connaissance, le Prestataire étant alors libre de prendre les mesures qu'il jugera appropriées.

Le Client utilisateur confirme que le matériel utilisé n'est pas illégal et ne viole en aucune façon les droits des tierces parties.

Le Prestataire décline toute responsabilité en cas d'interruption de service internet ou de perte de

données causée par un fournisseur d'accès à internet n'ayant aucun lien direct avec lui.

De même, lorsqu'une prestation d'hébergement du site web ou du service a été demandée par le Client et/ou par le Prestataire, le Prestataire ne peut être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects causés par une interruption temporaire des services et des fournisseurs internet.

En conséquence, en aucun cas le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable des dommages subis par le Client liés :

- à toute interruption des services indépendante de son contrôle,
- à une mauvaise utilisation des services par le Client,
- à tout incident ou interruption des services causé par un incident/une panne survenant sur les équipements du Client et/ou sur des réseaux ou matériels autres que ceux du fournisseur,
- à une modification des conditions de l'offre de services imposées par la loi ou l'Autorité de Régulation des Télécommunications.

### Hébergement

Aux termes du présent contrat, le prestataire s'engage à assurer ou à sous-traiter au profit du Client une prestation d'hébergement présentant les caractéristiques ci-après détaillées, en cas de mise à disposition du droit d'usage de solutions logicielles en mode hébergé.

L'hébergement proprement dit des solutions logicielles mises à dispositions du Client et des

Données créées à partir de l'utilisation des solutions logicielles comprend :

- la surveillance du serveur mutualisé permettant d'héberger l'ensemble de ses Données ;
- l'allocation, le cas échéant, d'une capacité de stockage du contenu des systèmes sur un autre serveur du Prestataire ;
- la surveillance du bon fonctionnement de l'infrastructure nécessaire à l'hébergement ;
- la surveillance de l'accès aux solutions logicielles et aux Données hébergés.

Dans le cadre de l'hébergement des solutions logicielles, il est précisé que le Prestataire s'engage à assurer une sécurité physique quant à l'accès aux Données du Client qui présente les caractéristiques suivantes :

- l'ensemble des serveurs utilisés pour l'hébergement des solutions logicielles mises à disposition du Client et des Données du Client sont situés dans une salle blanche qui répond aux contraintes de protection thermique, hygrométrique et contre les dégâts des eaux ;
- l'accès aux locaux est limité ; accès sécurisé
- l'accès aux Données est contrôlé plus précisément de différentes façons :
  - contrôle 7 jours sur 7
  - existence d'un système de surveillance 24h/ 24
- en cas de panne, le Prestataire s'engage à rétablir au moins 95 % du serveur sous 4 heures.
- sauvegarde J - 1
- triple redondance électrique
- garantie des composants à vie.

Enfin, le Prestataire précise qu'un pare-feu est mis en place en amont qui permet de contrôler l'accès aux différents serveurs. Un journal des événements anormaux permet d'informer par mail le superviseur du système de sécurité.

### **Article 5 – Propriété intellectuelle - Confidentialité**

Le Prestataire déclare être l'auteur du logiciel contractuel, au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins du 30 juin 1994.

Le Client ne pourra en aucun cas éditer une publicité ou toute notice d'utilisation relative aux moyens permettant la suppression ou la neutralisation de tout dispositif technique protégeant le logiciel et/ou les solutions logicielles, l'utilisation illicite de ces moyens est passible des sanctions prévues en cas de contrefaçon.

En conséquence, le droit d'usage de l'outil informatique n'emporte, à lui seul, aucun transfert des droits attachés à la propriété intellectuelle.

Tous les documents techniques remis aux Clients demeurent la propriété exclusive du Prestataire, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du Prestataire et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

Les données du Client liées aux applications demeurent sa propriété et le Prestataire est tenu de lui fournir l'intégralité de ces données sur simple demande formulée 8 jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception et cela conformément aux articles 9 et 10 de la loi relative à la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 8 décembre 1992.

Le Prestataire ne se reconnaît aucun droit de propriété sur les informations stockées. Ces données sont et demeurent la stricte propriété du Client.

En aucun cas, le Prestataire ne vendra ni ne louera les données personnelles du Client et notamment les fichiers de ses membres, sauf après avoir rendu anonyme les données des clients et plus particulièrement leurs statistiques (pays, département, compétition, catégorie...).

Conformément à l'article 12 de la loi relative à la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 8 décembre 1992, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à [www.coachingplayer.com](http://www.coachingplayer.com).

Le Prestataire peut être amené à fournir des données personnelles du Client ou de ses membres :

- à la demande explicite du Client pour des besoins spécifiques,
- lorsqu'il y est contraint par une autorité judiciaire ou par la loi.

Les parties s'engagent, s'agissant de la collecte et/ou du traitement et de la communication relative à des données à caractère personnel à respecter la réglementation légale applicable au traitement desdites données et notamment à respecter les dispositions de la loi relative à la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 8 décembre 1992.

Les parties s'engagent en leur nom, comme en celui de leur personnel ou adhérents, à respecter le secret professionnel et à considérer comme strictement confidentiels tous les renseignements fournis, tous les documents confiés, les autres données de quelque nature que ce soit, communiqués par une autre partie, lors de la négociation et l'exécution du présent contrat.

Le Client reconnaît que le Prestataire a la possibilité de sous-traiter à des tiers l'exécution de ses

obligations au titre du présent contrat en conformité avec l'article 16 de la loi relative à la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 8 décembre 1992 .

Toute autre information ne pourra être fournie que moyennant une prestation particulière soumise à un devis préalable et après vérification technique de la faisabilité auprès de l'éditeur.

Tant le Client que le Prestataire s'engagent à ne pas divulguer à des personnes tierces des informations confidentielles en ce compris et non limité les codes d'accès et les mots de passe, informations financières, aux données de facturation et aux informations sur le hardware, les logiciels et le service.

Le Client reconnaît être parfaitement informé qu'il est entièrement responsable de toutes les utilisations faites du logiciel au travers de ses identifiants et de son mot de passe.

Le Client garantit que les services sont utilisés sous ses seuls contrôles et responsabilité pour ses besoins propres.

Le Client est alors responsable du paramétrage de ses outils, et du fait de donner des éventuels droits d'accès à d'autres personnes qu'il aura préalablement créées.

Le Prestataire garantit l'originalité et la jouissance entière, libre et non exclusive du logiciel contractuel.

## **Article 6 – Commandes**

### **6.1. Définition**

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur des produits ou des prestations de services figurant sur les tarifs, et accepté par le Prestataire, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu.

Dès réception de la commande, celle-ci présente un caractère irrévocable.

Les saisons d'abonnement commencent le 1er juillet tel que cela est décrit à l'article « Durée ».

### **6.2 Modification**

6.2.1. Les commandes transmises au Prestataire sont irrévocables pour le Client, sauf acceptation écrite de la part du Prestataire.

6.2.2. Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un Client ne pourra être prise en compte par le Prestataire, que si la demande est faite par écrit y compris, télécopie ou courrier électronique, et est parvenue au Prestataire, au plus tard 7 jours après réception par le Prestataire de la commande initiale.

En cas de modification de la commande par le Client, le Prestataire sera délié des délais convenus pour son exécution.

6.2.3. Cependant le Client a la possibilité de changer de formule d'abonnement de « state + » à « state + évolution », moyennant un surcroît financier qui sera précisé lors de la demande faite par le Client.

## **Article 7 – Livraisons – Accès aux solutions logicielles**



Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, la livraison et l'accès aux solutions logicielles et aux données s'effectuera, à compter de la réception par le Prestataire d'une commande en bon et due forme dans le délai suivant :

- sous 1 heure en cas de paiement par carte bancaire ou de crédit, ou par prélèvement automatique global (domiciliation bancaire).
- après le respect des délais d'encaissement d'usage en cas de paiement par virement RIB ou chèque.

### 7.1. Modalités

La livraison s'effectue conformément à la commande soit par la remise directe du produit au Client, soit par simple avis de mise à disposition et communication des codes d'accès nécessaires pour les prestations de services.

Le Client s'engage à prendre livraison dans les 10 jours qui suivent l'avis de mise à disposition. Ce délai expiré, le Prestataire pourra considérer que la commande est annulée et la vente ou le contrat de prestation de services unilatéralement résilié par le Client.

### 7.2. Délai

7.2.1. Les délais de livraison ou de mise à disposition des codes d'accès ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif.

Le Prestataire s'efforce de respecter les délais de livraison ou de mise à disposition des codes d'accès qu'il indique, et à exécuter les commandes, ci-dessus précisés, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle.

Toutefois, en cas d'abonnement en cours de saison (tel que décrite à l'article « Durée ») après le 1er juillet, la livraison ou la mise à disposition sera réalisée dès validation du paiement.

Les retards de livraison ou de mise à disposition des codes d'accès ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

7.2.2. Tout retard par rapport aux délais indicatifs de livraison initialement prévus, ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le Client et enregistrée par le Prestataire.

### 7.3. Risques

En cas de vente, le transfert des risques sur les produits vendus par le Prestataire s'effectue dès la mise à disposition sans attendre la livraison ni le complet paiement.

### 7.4. Réception

7.4.1. Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, qu'elle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés ou les prestations de services réalisées, ne sera acceptée par le Prestataire que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 3 jours.

7.4.2. Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

7.4.3. Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable express, écrit, du Prestataire, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique ou courrier postal.

Les frais de retour ne seront à la charge du Prestataire que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par ce dernier ou son mandataire.

7.4.4. Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par le Prestataire ou son mandataire, le Client ne pourra demander au Prestataire que le remplacement des articles non-conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celui-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

7.4.5. La réception sans réserve des produits commandés par le Client couvre tout vice apparent et/ou manquant.

7.4.6. La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le Client des marchandises ou prestations de services concernées.

#### 7.5. Paiement comptant

Toutes les commandes que le Prestataire accepte d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le Client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il règlera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si le Prestataire a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le Client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, le Prestataire peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le Client, de garanties au profit du Prestataire.

En cas de refus par le Client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, le Prestataire pourra refuser d'honorer la (les) commande (s) passée (s) et de livrer la marchandise concernée, ou de mettre à disposition les codes d'accès sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

#### 7.6. Refus de commande

Dans le cas où un Client passe une commande au Prestataire sans avoir procédé au paiement de la (les) commande (s) précédente (s), notre société pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée ou réaliser la prestation de services concernée, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### **Article 8 - Obligations du Client**

Au jour de livraison et d'installation du logiciel contractuel ou au jour de l'accès aux solutions logicielles en place pour la réalisation des prestations de services, le Client s'oblige à procéder, avec l'assistance du Prestataire, aux essais permettant de vérifier son bon fonctionnement et sa conformité aux spécifications contenues dans sa documentation, s'il y a lieu.

Cette vérification de conformité se fait au moyen d'une accessibilité gratuite à la formule choisie pendant deux mois maximum à compter de l'installation complète du logiciel contractuel ou de la délivrance des codes d'accès pour les solutions logicielles.

A l'issue de cette période d'essai, le Client pourra soit refuser la réception du logiciel livré et installé non-conforme aux spécifications, soit accepter la réception dudit logiciel.

Il en est de même pour tous droits d'usage de solutions ou outils informatiques.

En cas d'acceptation, les parties dresseront contradictoirement lorsque cela est nécessaire un procès-verbal de réception provisoire mentionnant toute réserve éventuelle de la part du Client.

A la levée de toutes réserves, la réception définitive du logiciel contractuel et/ou l'utilisation effective du droit d'usage de solutions ou outils informatiques sera constaté par un procès-verbal de réception définitive établi et cosigné par les deux parties.

Le Client communiquera au Prestataire toutes informations utiles à l'accomplissement de ses obligations.

Il s'engage à prendre toutes dispositions nécessaires pour favoriser la réalisation desdites obligations.

Le Prestataire se réservant le droit exclusif de reproduire, traduire, adapter, arranger, modifier ou corriger les erreurs du logiciel contractuel, le Client s'interdit de réaliser lesdites opérations sans l'accord exprès et préalable de celui-ci.

Il est rappelé que le Client bénéficie sur les solutions logicielles, d'un droit non exclusif d'utilisation des solutions logicielles hébergées mises à sa disposition, ce qui exclut, formellement la possibilité de :

- reproduire de façon permanente ou provisoire les solutions logicielles mises à disposition, en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, y compris à l'occasion du chargement, de l'affichage, de l'exécution ou du stockage du logiciel ;
- de traduire, adapter, d'arranger ou de modifier les solutions logicielles, de les exporter, de les fusionner avec d'autres applications informatiques ;
- d'effectuer une quelconque copie de tout ou partie des solutions logicielles ;
- de modifier, notamment en décompilant, altérer, adapter, notamment en traduisant, arranger et plus généralement modifier tout ou partie des solutions logicielles.

Le Client s'engage à ne transmettre par l'intermédiaire des solutions logicielles aucun courrier électronique non sollicités, notamment des chaînes de courrier ou des messages publicitaires, ni aucun contenu comprenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur ou outil de télécommunication, sans que cette énumération ne soit limitative.

Le Client s'engage à ne pas développer ou commercialiser les solutions logicielles objet du présent contrat ou des produits susceptibles de le concurrencer. En vue d'assurer une collaboration étroite entre les parties, le Client désigne en son sein un responsable chargé d'assurer la communication

avec les services du prestataire.

Le Client s'engage en outre à signaler sans délai toute anomalie concernant l'exploitation du système.

Le Client s'engage également à ne pas entraver ou perturber les Services et les serveurs du Prestataire et à se conformer aux conditions requises, aux procédures, aux règles générales qui lui sont communiquées par le Prestataire pour la bonne mise en œuvre des solutions logicielles.

Le Client reconnaît donc être le responsable entier et exclusif de son identifiant et de son mot de passe. Il supportera seul les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation par des tiers qui auraient eu connaissance de ceux-ci.

En cas de perte de son mot de passe, le Client s'engage à en informer le Prestataire par écrit dans les meilleurs délais.

## **Article 9 – Tarif - Prix**

### 9.1. Tarif

Le tarif s'applique à tous les Clients, à la même date. Celui-ci pourra être revu à la hausse en cours d'année, après information préalable de nos Clients.

Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

### 9.2. Prix

Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours TTC.

Il est précisé que le prix de l'abonnement ne comprend pas le coût des télécommunications et d'accès à Internet permettant l'utilisation des solutions logicielles qui restent à la charge du Client.

## **Article 10 – Modalités de paiement**

### 10.1. Paiement

Les factures sont payables le 1er jour du mois, chaque mois entamé est dû.

La date d'échéance figure sur la facture. De plus, lors de chaque souscription à nouvel abonnement, le client recevra un échéancier.

Il est à noter que, outre les dispositions relatives aux seules ventes, les particuliers devront payer en une seule fois le prix des abonnements par carte bancaire ou carte de crédit et/ou prélèvement automatique global (domiciliation bancaire).

Les clubs de foot quant à eux peuvent régler par chèque et/ou prélèvement mensuel.

### 10.2. Non-paiement

10.2.1. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du Client.

Sauf convention particulière, le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par le Prestataire.

10.2.2. En outre, le Prestataire se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

## **Article 11– Conditions de l’offre satisfait ou remboursé**

### **11.1. Objet**

11.1.1 Cette garantie est valable pour toute souscription à nos abonnements payants. Coaching player s’engage à l’utilité de ces différents services.

### **11.2. Obtenir le remboursement de l’abonnement**

11.2.1 Si vous n’êtes pas satisfait au terme échu des 3 premiers mois de votre abonnement payant, Coaching player vous rembourse la totalité de votre abonnement dans le cas d’un règlement global ou vous rembourse les prélèvements déjà effectués dans le cas d’un règlement mensuel.

### **11.3 Conditions d’éligibilité**

11.3.1 Voici les critères complets pour être éligible a la garantie satisfait ou remboursé.

- Rédiger en quelques lignes les raisons de la non-satisfaction par le biais du formulaire de contact accessible dans le compte personnel de l’utilisateur.
- Avoir moins de 12 connexions sur une période de 3 mois.
- Avoir contacté l’assistance téléphonique Coaching Player une fois sur la période des 3 mois.

## **Article 12 – Réserve de propriété en cas de vente**

12.1. Le transfert de propriété des produits en cas de vente est suspendu jusqu’à complet paiement du prix de ceux-ci par le Client, en principal et accessoires, même en cas d’octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d’achat, est réputée non écrite.

12.2. De convention expresse, le Prestataire pourra faire jouer les droits qu’il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l’un quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et le Prestataire pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

12.3. Le Client ne pourra revendre ses produits non payés.

12.4. Le Prestataire pourra également exiger, en cas de non-paiement d’une facture à échéance, la résolution de la vente ou de la convention de prestations de services après envoi d’une simple mise en demeure.

12.5. En cas d’ouverture d’une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens du Client les commandes en cours seront automatiquement annulées, et le Prestataire se réserve le droit de revendiquer les marchandises en cas de vente.

12.6. La présente clause n’empêche pas que les risques des marchandises soient transférés au Client dès leur livraison à celui-ci.

12.7. A compter de la livraison et en cas de vente, le Client est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises.

### **Article 13 - Information et collaboration**

Les parties se communiqueront sans délai les informations dont elles disposent et qui sont nécessaires à la bonne exécution du présent contrat. Elles rempliront également leur devoir d'information en signalant les difficultés, prévisibles ou rencontrées, de façon à ce que toutes les mesures susceptibles pour y remédier soient prises dans les meilleurs délais.

Le Prestataire pourra refuser l'assistance si le Client n'est pas à jour de ses règlements.

Le Client est informé, conformément à la loi relative à la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 8 décembre 1992, que les informations que celui-ci a communiquées font l'objet d'un traitement automatisé de données nominatives à des fins de constitution d'un fichier Client. Le Client bénéficie d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations le concernant en s'adressant au service Client du Prestataire.

### **Article 14 - Cession du contrat**

Dans la mesure où le Prestataire est le seul titulaire des droits d'exploitation commerciale des solutions logicielles hébergées et mises à la disposition du Client, les parties conviennent que le Client bénéficie d'un droit d'utilisation personnel, ponctuel, incessible et non exclusif.

Dans ces conditions, il est expressément convenu que le présent contrat ne pourra être cédé à un tiers par le Client, sauf accord préalable et écrit du Prestataire.

### **Article 15 - Résiliation**

Outre la possibilité ouverte à chaque partie de ne pas reconduire le contrat à chaque date anniversaire, moyennant respect du préavis prévu à l'article 3, la résiliation unilatérale de celui-ci pourra être prononcée par l'une des parties en cas de manquement grave de l'autre partie dans les conditions suivantes.

Tout manquement grave d'une partie à l'une des obligations mises à sa charge par le présent contrat, non réparé dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, ouvre droit, pour l'autre partie, de se prévaloir unilatéralement de la résiliation de plein droit du présent contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

Par la présente clause, les parties entendent expressément pouvoir mettre en œuvre, par exception aux dispositions des articles 1184 et suivants du Code civil, une telle résiliation extrajudiciaire du présent contrat en lieu et place de sa résolution judiciaire.

Après la résiliation, le client s'engage à restituer au prestataire, ou à cesser d'utiliser, les codes d'accès aux solutions logicielles hébergées mises à sa disposition en cas de réalisation des prestations de services.

Après la résiliation le Client aura accès à ses Données pendant une durée de 6 mois pendant laquelle il pourra les copier.

A l'expiration de ce délai de 6 mois, les Données seront automatiquement détruites par le

Prestataire.

### **Article 16 – Attribution de juridiction**

1. L'élection de domicile est faite par le Prestataire, à son siège social.
2. Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de prestations de services et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par le Prestataire ou des contrats de prestation de services, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce du siège de notre société, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.
3. L'attribution de compétence est générale et s'applique qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

### **Article 17 – Dispositions générales**

#### **1. Intégralité du contrat**

Les parties reconnaissent que le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accords antérieurs, écrits ou verbaux.

#### **2. Modification du contrat**

Aucun document postérieur, aucune modification du contrat quelle qu'en soit la forme ne produira d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé par elles.

#### **3. Nullité**

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions.

#### **4. Renonciation**

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

### **Article 18 – Droit applicable**

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente et de prestations de services ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.